

## Agence de Développement Economique de la Corse - Collectivité de Corse

### APPEL A PROJETS SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA FILIERE DU BATIMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE

#### « AaP Entreprises - Rénovation bâtiment »



#### CONTEXTE

Dans le cadre de la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), l'Etat et la Collectivité de Corse ont décidé que soit donnée priorité à la rénovation énergétique et à la lutte contre la précarité énergétique :

« La Corse compte aujourd'hui 42 000 maisons individuelles et 57 000 logements collectifs dont 8600 logements sociaux qui doivent être rénovés ».

« Par son ampleur, le plan de rénovation posé par la PPE constitue un plan de relance inédit pour le secteur du bâtiment ».

D'autre part l'INSEE dans son étude publiée en partenariat avec Corsica Statistica en décembre 2023 indique :

« La rénovation énergétique désigne l'ensemble des travaux permettant de réduire la consommation énergétique nette d'un bâtiment existant. Ces travaux consistent par exemple en l'isolation du toit, le remplacement de fenêtres par d'autres plus isolantes ou le changement d'une chaudière. La rénovation énergétique concerne à la fois les logements et les locaux (bâtiments non résidentiels) ».

« La rénovation énergétique se concentre dans trois secteurs : les travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation, les travaux de finition et les autres travaux de construction spécialisés ».

En Corse, les établissements concernés sont moins fréquemment Reconnus Garant de l'Environnement (RGE) qu'en France de province. Ainsi, 15 % de leurs effectifs travaillent dans un établissement labellisé, soit deux fois moins qu'en moyenne de province. Les petits établissements sont les moins certifiés. Sur l'île, le label RGE est moins présent dans les zones d'emploi où le parc de logements neufs et de résidences secondaires, non éligibles à certaines aides à la rénovation énergétique, est davantage développé. Au sein des établissements RGE, les salariés, principalement ouvriers, sont plus jeunes. À caractéristiques identiques, ils perçoivent un salaire supérieur à ceux des établissements non labellisés. D'ailleurs, les entreprises RGE sont plus autonomes financièrement ».

C'est au regard de ces enjeux liés à la rénovation énergétique des bâtiments que l'ADEC a souhaité s'engager aux côtés de l'AUE et des associations professionnelles du bâtiment (CAPEB, fédérations).

L'ADEC entend cependant placer son action dans une perspective plus élargie, au-delà des enjeux de la rénovation énergétique de l'habitat, en visant des objectifs de confortement du tissu économique local et de soutien de la filière du bâtiment par la mise en œuvre de dispositifs opérationnels issus du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I).

Il s'agit d'aider les entreprises à saisir les opportunités du marché de la rénovation énergétique des bâtiment (PPE /MDE), à monter en compétences et développer leur croissance.

### **Objectifs**

**Aider les entreprises à saisir les opportunités du marché de la rénovation énergétique des bâtiments au regard des objectifs de MDE (Maîtrise de la Demande d'Énergie) inscrits dans la PPE de Corse (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie), les aider à monter en compétences et soutenir leur croissance.**

Il s'agit au titre de l'année 2024 de venir en appui aux entreprises du secteur du bâtiment, pour faciliter leurs démarches de labellisation RGE, de formation, de recrutement, d'investissements matériels et immatériels, soutenir leurs besoins en trésorerie, les accompagner pour soumissionner à des marchés publics.

## Deux mesures

L'appel à projets « AaP Entreprises - Rénovation bâtiment » s'articule autour de deux mesures :

### Mesure 1 – Accompagnement technique – labellisation RGE :

- Prise en charge d'un accompagnement opéré par un opérateur (consultant) sélectionné éventuellement parmi ceux retenus dans le cadre de l'AMI « Assistance technique - bâtiment » lancé par l'ADEC.

L'accompagnement peut porter sur :

- o Le suivi du dossier de l'entreprise déposé dans le cadre du présent Aap « Entreprises - Rénovation bâtiment » ;
  - o L'analyse des besoins de l'entreprise en matière de labellisation, formation, emploi, investissement, trésorerie, marchés publics ;
  - o Le dépôt et le suivi de dossiers de demande de labellisation RGE ;
  - o Le dépôt et suivi de demandes de subventions auprès de l'ADEC pour un soutien financier à l'emploi, l'investissement, la trésorerie ;
  - o Le soumissionnement de l'entreprise à des marchés publics et le dépôt de ses candidatures et offres sur les profils acheteurs des collectivités ;
- Prise en charge des coûts de labellisation RGE ;

### Mesure 2 - Formation – compensation du manque à gagner

L'objectif de cette mesure est d'encourager les entreprises à former leurs personnels, la montée en compétences des salariés et pérenniser leur emploi au sein de l'entreprise, de soutenir la labellisation RGE.

- Compensation du manque à gagner supporté par l'entreprise du fait de l'engagement de ses salariés dans une formation FEEBAT<sup>1</sup> en complément des financements opérés par l'OPCO de la construction ;

L'ADEC apportera également si besoin, son soutien (aide directe ou indirecte) en mobilisant ses dispositifs nominaux et les outils financiers de la plateforme FIN'IMPRESA pour :

- l'emploi ;
- les investissements matériels et immatériels ;
- les besoins en trésorerie ;

---

<sup>1</sup> FEEBAT : offre de formations sur la rénovation énergétique des bâtiments dont l'objectif est la montée en compétences des professionnels en activité.

## Bénéficiaires

Les TPE et PME basées en Corse, relevant du secteur du bâtiment, à titre principal, susceptibles de se positionner sur le marché de la rénovation énergétique des bâtiments du parc public et privé en Corse.

## Critères d'analyse des projets

- Le dispositif est mobilisable au bénéfice de projets de développement jugés significatifs par l'ADEC.
- L'ADEC s'assure d'une part de l'éligibilité de la candidature de l'entreprise à l'AAP, d'autre part de la volonté et de la capacité de l'entreprise à s'engager dans la démarche.

## Modalités de mise en œuvre

### De l'Appel à projets :

- o Le pétitionnaire dépose sa candidature à l'appel à projets « AaP Entreprises - Rénovation bâtiment » sur le site de l'ADEC <https://www.adec.corsica/> ;
- o L'ADEC valide l'éligibilité de la candidature à l'Aap ;
- o Le pétitionnaire sollicite s'il le souhaite un opérateur retenu par l'ADEC dans le cadre de l'AMI « Assistance technique Rénovation bâtiment » (liste des opérateurs publiée sur le site Internet de l'ADEC) pour se faire accompagner ;
- o La prise en charge partielle des coûts d'accompagnement et de labellisation RGE (mesure 1) et du manque à gagner de l'entreprise pour formation (mesure 2) est présentée au bureau de l'ADEC, qui valide l'octroi de l'aide ;
- o L'ADEC établit une convention financière et procède à la liquidation de l'aide selon les modalités prévues dans la convention.
- o **L'intensité des aides par mesure est fixée de la manière suivante :**
  - **Mesure 1 – Accompagnement technique et coût de labellisation : taux d'intervention à hauteur de 80% max dans la limite du cumul des aides publiques et du plafond de minimis (300k€ sur 3 ans) ;**
  - **Mesure 2 – Prise en charge du manque à gagner de l'entreprise estimé sur la base du ratio de rentabilité de l'entreprise, à hauteur maximum de 300€ par jour et par salarié (toutes aides Opco confondues) ; dans la limite du cumul des aides publiques et du plafond de minimis (300k€ sur 3 ans).**



### Des dispositifs nominaux et Fin'Impresa :

- La demande est déposée sur les sites Internet de l'ADEC <https://www.adec.corsica/>
- La demande d'aide est présentée au bureau de l'ADEC, qui valide l'octroi de l'aide ;
- L'ADEC établit une convention financière et procède à la liquidation de l'aide selon les modalités prévues dans la convention.
  - **Concernant les dispositifs nominaux de l'ADEC : l'intensité de l'aide est majorée de 10 points par rapport aux interventions habituelles de l'ADEC et est fixée au maximum à 50% des dépenses éligibles, montant plafonné à 300K€ de subvention par projet, dans la limite du cumul des aides De minimis.**
  - **En ce qui concerne les aides indirectes (FINIMPESA), chaque outil financier précisera son niveau d'intervention à l'issue de son instruction.**

### **Conditions de recevabilité**

Les conditions de recevabilité relatives aux dispositions générales de l'appel à projets sont notamment détaillées dans l'annexe du présent appel à projets. Seules les dépenses engagées par l'entreprise après sa candidature à l'appel à projets auprès de l'ADEC pourront être prises en compte.

### **FORME DE L'AIDE**

- ✓ Aide directe (subvention).
- ✓ Aide indirecte à travers les instruments financiers de la plateforme FIN'IMPRESA (prêt à taux 0%, garantie bancaire, apport en fonds propres).

### **CUMULS**

Le taux d'aide tous financements publics confondus (y compris crédit d'impôt investissement corse) ne peut excéder 80%.

### **ASSISE JURIDIQUE**

La mobilisation des fonds se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. En particulier, le règlement UE N°1407/2013 dit « de minimis » ainsi que l'ensemble des régimes notifiés ou exemptés en vigueur pour la période 2014-2023.

### **PROCEDURE DE SELECTION**

Au fil de l'eau

### **ENVELOPPE DEDIEE**

Les aides indirectes et directes liées à l'Appel à projets sont accordées dans la limite de l'enveloppe dédiée à cet appel à projets qui est fixée à 1,5 millions d'euros.

## CALENDRIER

### **AAP « Soutien des entreprises de la filière du bâtiment pour la rénovation énergétique »** **Date limite de dépôt des candidatures : 31 octobre 2024**

Ces dates pourront faire l'objet d'adaptations par l'ADEC. En particulier, l'ADEC se réserve le droit de clore l'appel à projets avant cette date, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée.

#### **La modalité de dépôt :**

**Le pétitionnaire dépose une demande auprès de l'ADEC sur le site**

**[www.adec.corsica](http://www.adec.corsica)**

**La demande doit obligatoirement comporter la mention « AAP Bâtiment »**

Renseignements Valérie LUST SERPAGGI [valerie.lust-serpaggi@adec.corsica](mailto:valerie.lust-serpaggi@adec.corsica)

04.95.50.91.53 / 06.46.61.42.29

**Annexe**  
**Dispositions générales de l'appel à projets « soutien des entreprises de filière du bâtiment pour la rénovation énergétique »**

**« AaP Entreprises - Rénovation bâtiment »**

**Bénéficiaires**

Les entreprises éligibles sont les PME au sens de la définition par la Commission Européenne. La catégorie « micro, petites et moyennes entreprises (PME) » est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions EUR), installées en Corse et y ayant leur exploitation principale.

**Entreprises exclues du présent appel à projet**

Les Grandes entreprises au sens de la définition par la Commission Européenne (entreprises qui occupent plus de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel excède 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel excède 43 millions d'euros).

Les entreprises en situation de difficulté avérée sont exclues du présent appel à projet. Une entreprise est considérée en difficulté lorsqu'elle remplit au moins un des trois critères suivants :

a) S'il s'agit d'une société où la responsabilité des associés est limitée (SA, SAS, SARL, EURL), lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;

b) S'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (société en nom collectif, société en commandite par actions, société en commandite simple et société en participation), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdus au cours des douze derniers mois.

c) Pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elle remplit selon le droit en vigueur, les conditions de soumission à l'une des procédures collectives d'insolvabilité suivante : redressement judiciaire ou sauvegarde, même si ces procédures n'ont pas encore été formellement engagées :

- S'agissant de la procédure de redressement judiciaire, lorsque l'entreprise, dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible, est en cessation des paiements (Livre VI Titre III du Code du Commerce).

- S'agissant de la procédure de sauvegarde, lorsque l'entreprise justifie de difficultés, qu'elle n'est pas en mesure de surmonter, de nature à la conduire à la cessation des paiements (Livre VI Titre II du Code du Commerce).

Les entreprises exerçant leurs activités dans un secteur exclu par la réglementation communautaire (houille, sidérurgie, etc.) et en dehors des champs d'activité de l'industrie, du commerce et des services sont exclues des aides du présent appel à projet. Les entreprises affiliées à un réseau de franchise ou à une enseigne et exploitant une grande surface sont exclues du présent appel à projets.

### **Cas particulier du matériel d'occasion**

Sous réserve du ciblage des dépenses éligibles, les dépenses d'achat de matériel d'occasion sont éligibles lorsque le matériel n'a pas déjà été soutenu par une aide publique au cours des cinq dernières années ET à condition que :

- ✓ Le vendeur du matériel fournisse une déclaration sur l'honneur (datée et signée) accompagnée de la copie de la facture initiale relative à l'achat de matériel ;
- ✓ Le vendeur mentionné au point précédent ait acquis le matériel neuf ;
- ✓ Le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et soit inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence pour un matériel équivalent ;
- ✓ Le matériel présente les caractéristiques techniques requises pour l'opération et soit conforme aux normes applicables ;
- ✓ L'achat d'un fonds de commerce et l'acquisition des actifs d'un établissement existant ne sont pas considérés comme un achat de matériel d'occasion ;

### **Forme de l'aide**

Aide directe (subvention)

Aide indirecte à travers à travers les instruments financiers (prêt à taux 0%, garantie bancaire, apport en fonds propres)

### **Cumuls**

Le taux d'aide tous financements publics confondus (y compris crédit d'impôt investissement corse) ne peut excéder 80%.

### **Assise réglementaire**

La mobilisation des fonds se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. En particulier, le règlement UE N°1407/2013 dit « de minimis » ainsi que l'ensemble des régimes notifiés ou exemptés en vigueur.



### **Procédure d'instruction**

Le pétitionnaire dépose une demande en ligne sur le site internet de l'ADEC. Les services de l'ADEC produisent une analyse quant à l'éligibilité du projet. Sur cette base, une instruction sera réalisée et présentée, pour les projets sélectionnés, en Bureau de l'ADEC qui est l'instance d'individualisation des aides directes, une convention est alors établie par l'ADEC avec le bénéficiaire.

En ce qui concerne les aides indirectes, chaque outil financier instruira son éventuelle intervention complémentaire.

Les aides sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

### **Liquidation**

L'ADEC prend en charge partiellement le montant de la facture de l'opérateur, les coûts de labellisation, le manque à gagner pour formation selon les modalités et taux d'intervention définis, le reste à charge par le bénéficiaire.

Les modalités de liquidation de l'aide directe, après mobilisation des dispositifs nominaux de l'ADEC seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention ou la convention de paiement entre le bénéficiaire et l'ADEC.

Les modalités de liquidation de l'aide indirecte de la plateforme FINIMPRESA seront relatives à chaque instrument financier éventuellement mobilisé.

### **Communication et conditions particulières**

Tous documents de promotion et d'information ainsi que toute communication relative aux opérations ayant bénéficié d'une aide régionale devront faire mention du partenariat de l'ADEC et de la Collectivité de Corse et comporter leur logo. Les bénéficiaires tiendront à disposition tous les éléments et pièces nécessaires au contrôle de l'ADEC qui a contribué au financement.

### **Contrôle et sanctions**

Les services de l'ADEC peuvent procéder au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires. En cas de fausse déclaration ou de non-respect du présent règlement, l'ADEC peut prendre la décision de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

### **Transparence des aides**

Les décisions définitives d'octroi des aides publiques sont accessibles à tout citoyen et diffusées sur le site Internet de l'ADEC. Chaque année la liste détaillée des entreprises ayant bénéficié d'une aide au titre du présent appel à projet sera consignée dans un rapport annexe au Rapport d'activité annuel de l'ADEC.

Plus généralement le présent appel à projets est soumis aux dispositions de contrôle et de transparence telles que définies dans le cadre du **Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I)**.